Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_41B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_41B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_41B : CONVENTION DE PARTENARIAT – UTILISATION DU RÉSEAU LORA DU SDEF POUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU - SECTEUR DSP

Exposé

Dans le cadre du projet *Finistère Smart Connect* porté par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) est engagée depuis 2021 dans une démarche de déploiement et d'utilisation d'une infrastructure numérique mutualisée reposant sur un réseau bas débit de type LoRa.

Ce projet vise à permettre aux collectivités partenaires d'optimiser le pilotage de leurs services publics, notamment dans les domaines de l'énergie, des bâtiments et des services en réseaux, dont l'eau potable.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, cette infrastructure est utilisée pour la télérelève de compteurs d'eau, dans le cadre de la compétence eau potable exercée par la Communauté de communes, et mise en œuvre opérationnellement par son délégataire, la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Afin de poursuivre et de sécuriser juridiquement l'utilisation de cette infrastructure, il est proposé de conclure une convention de partenariat tripartite entre le SDEF, la Communauté et Eau du Ponant.

Cette convention a pour objet de définir, pour une durée maximale de six ans, les modalités techniques, administratives et juridiques d'utilisation du réseau LoRa du SDEF pour la télérelève des compteurs d'eau sur les secteurs en DSP avec Eau Du Ponant.

La convention précise notamment :

- le rôle et les engagements respectifs des partenaires ;
- la gouvernance du projet ;
- les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données ;
- la propriété des données, qui demeure celle de la Communauté ;
- les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_41B-DE

Il est précisé que cette coopération ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les partenaires.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;
VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
VU le projet de convention de partenariat relatif à la mise en œuvre de compteurs télérelevés sur les secteurs en DSP avec Eau Du Ponant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, entre le SDEF, la CCPI et la SPL Eau du Ponant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté est engagée, depuis 2021, dans le projet Finistère Smart Connect porté par le SDEF ;
CONSIDÉRANT que l'utilisation d'une infrastructure mutualisée de télécommunication permet d'optimiser le pilotage des services publics en réseaux, et notamment du service public de l'eau potable ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et de sécuriser juridiquement les modalités d'utilisation du réseau LoRa du SDEF pour la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire de la Communauté ;
CONSIDÉRANT que la convention proposée garantit la maîtrise des données par la Communauté et encadre strictement leur utilisation, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
CONSIDÉRANT que cette convention ne génère aucune incidence financière pour la Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de compteurs télérelevés entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- PRENDRE ACTE que cette convention est conclue sans contrepartie financière pour la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_41B-DE